



Questions et réponses au sujet de la rente encaissable

Quel est l'avantage de la rente encaissable?

La rente encaissable constitue une solution additionnelle de planification de la retraite qui procure souplesse et accès aux fonds.

Les clients peuvent recevoir la totalité ou une partie de la valeur escomptée des versements garantis restants; s'il reste une valeur, les versements seront réduits au cours de la période garantie. Une fois cette période terminée, les versements de revenu reprendront à leur plein montant.

Pourquoi n'est-il pas possible d'assortir la rente encaissable de l'imposition prescrite?

La caractéristique d'encaissabilité n'est pas offerte dans le cas des rentes prescrites, car elle contredit une des conditions de l'imposition prescrite. Celle-ci est seulement possible lorsque les versements demeurent fixes jusqu'à la fin d'une période donnée ou jusqu'au décès du rentier. Ce sont là les définitions d'une rente certaine et d'une rente viagère, dont ne font pas partie les rentes flexibles, qui peuvent permettre des versements forfaitaires, notamment au moyen d'une conversion de la rente.

Comment la commission est-elle payée dans le cas de la rente encaissable?

Le flux de commission actuel demeure en vigueur. Veuillez consulter le document *Commissions Tableau A* (imprimé 5101 FR), que vous trouverez dans le *RéseauRep* sous Soutien aux conseillers > Contrats et rémunération > Tableaux de commissions pour obtenir des précisions sur la commission.

Y aura-t-il reprise de commission si le client décide de convertir sa rente en tout ou en partie?

Non, la commission ne sera pas reprise dans un tel cas.

Un client peut-il faire convertir partiellement sa rente puis demander des conversions partielles subséquentes au cours de la même année ou d'années ultérieures?

Oui. Après une conversion partielle, il reste une certaine valeur dans la police, qui peut être convertie et à laquelle le client peut accéder plus tard.

Comment un client peut-il demander d'encaisser partiellement ou intégralement la valeur de sa rente?

Le processus de demande de rachat courant demeure inchangé. C'est par votre intermédiaire que le client demande à encaisser partiellement ou intégralement la valeur de sa rente. Veuillez communiquer avec le siège social pour obtenir les calculs de valeur escomptée et présenter la demande d'encaissement.